



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré  
<http://www.sies.fr>

Fédération Autonome de l'Education Nationale

## COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 27 JANVIER 2015 ELABORATION DU BARÈME HORS CLASSE 2015 PROFESSEURS CERTIFIÉS, PROFESSEURS D'EPS, PLP, CPE

Deux Groupes de Travail se sont réunis au rectorat d'Aix Marseille (21/11/2014 et 27/01/2015) en présence des représentants de l'administration et ont eu pour objet les évolutions éventuelles du barème 2015 de la hors classe des Professeurs Certifiés, d'EPS, des PLP et des CPE.

De nombreux syndicats ne sont pas ou peu exprimés.

**Les commissaires paritaires du SIAES - FAEN - deuxième syndicat de l'académie - ont, comme toujours, activement pris part aux discussions en appuyant leurs propositions et leur argumentation sur des statistiques exhaustives et sur leur expertise d'élue(s).**

Enfin, d'autres syndicats ont formulé des propositions éculées reposant exclusivement sur une vision dogmatique, déconnectée de la réalité et des attentes de la profession.

La position du SIAES - FAEN a toujours été claire :

➤ **LE SIAES - FAEN ESTIME NORMAL QUE L'ANCIENNETÉ SOIT PRISE EN COMPTE et œuvre pour que les professeurs ayant fait une carrière complète dans la fonction publique soient admis à la retraite en ayant atteint l'indice terminal de la Hors Classe.**

Sauf exceptions (refus catégorique de l'inspection et/ou de l'administration, malgré nos interventions) les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon et les plus âgés du 10<sup>ème</sup> échelon ont pu être promus ces dernières années.

➤ **CONTRAIREMENT AUX AUTRES SYNDICATS, LE SIAES - FAEN NE REJETTE PAS POUR AUTANT LE « MÉRITE ».**

**LE SIAES - FAEN ESTIME QUE LE TRAVAIL DE CHACUN DOIT ÊTRE RECONNU À SA JUSTE VALEUR.** Cela à l'expresse condition que la valeur professionnelle soit appréciée sur des critères objectifs et indiscutables, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Les professeurs et les CPE sont attachés à la reconnaissance de leur travail quotidien et de leur investissement tout au long de leur carrière.

Le SIAES - FAEN est donc opposé à un système de promotion « tout à l'ancienneté » et défend également la promotion de professeurs au 10<sup>ème</sup> échelon (voire au 9<sup>ème</sup> échelon) bénéficiant des meilleurs avis et/ou de points diplômes et/ou de points bi-admissibilité et/ou de points « éducation prioritaire ».

Il est à nos yeux totalement légitime qu'un professeur « plus jeune » (car ayant avancé au grand choix ou au choix, ce qui constitue une reconnaissance de sa valeur professionnelle), dont le mérite et l'investissement est reconnu, obtienne la hors classe alors qu'il est au 10<sup>ème</sup> échelon, voire dans certaines conditions particulières au 9<sup>ème</sup> échelon.

**Le SIAES - FAEN a été une nouvelle fois le seul syndicat à tenir fermement cette position (comme il le fait à chaque Groupe de Travail et CAPA depuis sa création).**

**Il est parfaitement possible de concilier nos deux revendications, faire que la hors classe soit un débouché de carrière pour tous, tout en reconnaissant la valeur professionnelle des candidats.**

Les statistiques réalisées par les commissaires paritaires du **SIAES** - FAEN (voir page 4) aboutissent à plusieurs constats :

- le nombre de candidats au 11<sup>ème</sup> échelon a fortement diminué ces dernières années.
- le nombre de candidats au 11<sup>ème</sup> échelon est largement inférieur au contingent de promus (certifiés et PLP) ou égal (EPS). Il y a donc assez de promotions pour promouvoir tous les candidats à l'échelon 11 et beaucoup d'autres à l'échelon 10. L'an passé plus de 83 % des certifiés au 11<sup>ème</sup> échelon ont été promus (entre 72 et 77 % chez les EPS et les PLP). Cela permet la promotion de candidats au 10<sup>ème</sup> échelon et de quelques candidats au 9<sup>ème</sup> échelon chez les certifiés.
- les candidats au 11<sup>ème</sup> échelon qui ne sont pas promus font l'objet d'un avis négatif rédhibitoire de la part des évaluateurs et d'un refus catégorique de la part de l'administration en Groupe de Travail et en CAPA.

Le **SIAES** - FAEN estime néanmoins que le contingent de promotions est insuffisant et revendique son augmentation.

### **Possibilité de contester les avis :**

Le **SIAES** rappelle que la prise en compte dans le barème des avis chef d'établissement et corps d'inspection a été imposée par l'administration, contre l'avis unanime des organisations syndicales, il y a maintenant plus d'une dizaine d'années. Nos discussions se font donc dans un cadre contraint.

Trop d'avis restent sujets à caution et à discussion, particulièrement pour celles et ceux qui, susceptibles d'être promu(e)s, ne le sont pas par suite d'un avis qui les pénalise lourdement et sur lequel un doute peut être émis. Le « phénomène de cour » doit être évité, tout comme l'arbitraire. La reconnaissance de la valeur professionnelle doit se faire sur des critères objectifs et explicites et dans le respect de la liberté pédagogique des professeurs.

Chaque année, les commissaires paritaires du **SIAES** - FAEN dénoncent, statistiques à l'appui, les disparités importantes et incompréhensibles entre disciplines et entre établissements concernant la répartition des avis. Objectivité et équité ne sont pas toujours garanties.

Les commissaires paritaires du **SIAES** - FAEN dénoncent également l'arbitraire, des appréciations injustes bloquant la promotion de certains candidats et des dégradations injustifiées de l'avis (notamment pour des collègues malades).

Le **SIAES** - FAEN demande à ce titre une transparence totale avec la possibilité de contestation en CAPA de l'avis du chef d'établissement et/ou de l'IPR avant la décision finale du Recteur.

L'appréciation du Recteur, suite à nos interventions décisives, ne tient pas toujours compte de ces avis et peut, heureusement, être revue à la hausse pour un certain nombre de candidats.

### **Points liés à l'exercice en "éducation prioritaire" :**

- Les professeurs qui exercent actuellement en "éducation prioritaire" et qui peuvent justifier de 5 ans ou plus (au 31/08/2015) de service continu ont droit à 10 points.

**Il y a une nouveauté dans le barème hors classe 2015.**

- Le **SIAES** - FAEN a obtenu que les professeurs qui n'exercent plus actuellement en "éducation prioritaire", mais qui ont effectué 5 années de service continu durant leur carrière, aient droit à 10 points à condition de fournir les justificatifs (voir ci-dessous).

- Les professeurs qui exercent toujours en éducation prioritaire, mais qui peuvent justifier de deux périodes distinctes de 5 ans de service continu durant leur carrière, y compris au sein du même établissement ont également droit à 10 points à condition de fournir les justificatifs (voir ci-dessous).

**Ces points sont cumulables entre eux.** Par exemple un professeur qui exerce depuis 12 ans le même établissement relevant de l'éducation prioritaire aura droit à 10 points, car il est en poste actuellement dans cet établissement. Il aura également droit à 10 points supplémentaires pour avoir également exercé durant une autre période (période distincte) de 5 ans dans cet établissement.

Depuis des années, le **SIAES** - FAEN revendiquait l'attribution de ces points, sans jamais avoir bénéficié du soutien des autres syndicats (opposés à ces points ou totalement silencieux en commission). Nous avons enfin pu faire évoluer le barème cette année.

**- Campagne de collecte des justificatifs à fournir AVANT le 31 Mars 2015**

Il faut envoyer (nous recommandons l'envoi PAR VOIE HIERARCHIQUE) avant le 31 Mars 2015, au rectorat à l'attention de M. Guigou (DIPE service des actes collectifs), la copie d'un bulletin de salaire par année scolaire (par exemple Janvier 2005, Janvier 2006, Janvier 2007 etc...) où figure soit la NBI, soit l'indemnité ZEP (code 403). Nous vous recommandons de garder une copie du bordereau d'envoi (en cas de contestation).

Nous conseillons fortement à nos adhérents et sympathisants d'envoyer le double des justificatifs (PAR VOIE POSTALE PAPIER) à SIAES chez M. VERNEUIL JB 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE.

## Points liés aux titres et diplômes :

La prise en compte des diplômes dans le barème de la hors classe (Certifiés, EPS, PLP, CPE) est une conquête du *SIAES* - FAEN qui avait revendiqué l'attribution de points supplémentaires quand d'autres syndicats ne soutenaient pas notre proposition, ou pire s'y opposaient (même si certains s'attribuent désormais la paternité de cette bonification).

Ces points sont maintenus dans le nouveau barème. Nous avons demandé et obtenu qu'une deuxième campagne d'enregistrement des diplômes détenus et non validés les années antérieures soit ouverte. Il faudra fournir les justificatifs AVANT le 31 Mars 2015 en suivant la procédure inscrite au BA n° 660 du 09/02/2015 et au BA n° 643 du 15/09/2014 (annexe 1).

Rappel : Scanner et mettre en ligne son diplôme dans la rubrique CV d'Iprof ne permet pas l'attribution des points. Il faut suivre la procédure inscrite au BA et adresser une copie du diplôme au gestionnaire de votre discipline à la DIPE du Rectorat.

Une fois le diplôme validé et pris en compte dans le barème, il n'est pas utile de recommencer la procédure chaque année.

Nous invitons les collègues concernés à suivre cette procédure dès maintenant et à adresser également une copie papier du diplôme au *SIAES* chez M. VERNEUIL JB 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 MARSEILLE.

### **Combien de points supplémentaires dans le barème apporte un diplôme ?**

- Bac + 2 et + 3 (BTS, DUT, DEUG, Licence) = + 5 points uniquement pour le corps des PLP
- Bac + 4 (Maîtrise, diplôme étranger...) = + 6 points pour le corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE
- Bac + 5 (Master II, DEA, DESS) = + 8 points pour le corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE
- Bac + 8 (Doctorat) = + 10 points pour le corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS, des PLP et des CPE

Ces points ne sont pas cumulables entre eux (seul le diplôme le plus élevé est pris en compte pour l'attribution des points).

## Modification de la partie du barème liée à l'échelon :

- Le nouveau barème permet aux candidats au 10<sup>ème</sup> échelon ayant une ancienneté comprise entre 3 et 5 ans d'avoir 5 points de plus (par rapport au barème utilisé les années antérieures).
- Le nouveau barème permet aux candidats au 10<sup>ème</sup> échelon ayant une ancienneté supérieure à 5 ans d'avoir 10 points de plus (par rapport au barème utilisé les années antérieures).
- Le nouveau barème permet aux candidats au 11<sup>ème</sup> échelon d'avoir 5 points de plus (par rapport au barème utilisé les années antérieures) quelle que soit leur ancienneté dans l'échelon.

## Propositions de modification non retenues :

- Le *SIAES* s'est opposé à la proposition du SNES qui demandait la suppression de l'avis « Très favorable » et le passage à seulement 3 avis contre 4 actuellement.

Nous avons estimé qu'il était préférable de laisser aux évaluateurs un panel d'avis large, (« Très favorable », « Favorable », « Sans opposition » et « Défavorable »). Contrairement aux affirmations du SNES, la promotion est possible avec un avis « Très favorable », comme avec un avis « Favorable ».

Pour le *SIAES*, c'est l'avis « Sans opposition » qui peut s'avérer problématique lorsqu'il est généralisé à un pourcentage important de candidats d'un établissement ou d'une discipline. Nous dénonçons donc, statistiques à l'appui, les disparités importantes et incompréhensibles entre disciplines et entre établissements concernant la répartition des avis.

- Le *SIAES* s'est opposé à la proposition du SNES consistant à supprimer l'appréciation « Satisfaisant » du Recteur qui apporte 20 points. Nous avons estimé qu'il était préférable de laisser au Recteur un large panel d'appréciations qui soit en cohérence avec l'addition des avis émis par les deux évaluateurs (chef d'établissement et corps d'inspection).

## Calendrier des opérations :

- Attribution des avis par les chefs d'établissements entre le 9 Février et le 15 Mars 2015.
- Attribution des avis par les corps d'inspection entre le 16 Mars et le 19 Avril 2015.
- Attribution des avis par les Présidents d'Université, les Directeurs d'Établissements d'enseignement supérieur, les Chefs des Services Académiques au plus tard le 10 Avril 2015.
- La CAPA des professeurs Certifiés se tiendra le 3 Juillet 2015 (précédée d'un GT le 25 Juin 2015).
- La CAPA des professeurs d'EPS se tiendra le 9 Juin 2015.
- La CAPA des Professeurs de Lycée Professionnel se tiendra le 11 Juin 2015.
- La CAPA des CPE se tiendra le 28 Mai 2015.

Voir page 4 : le nouveau barème hors classe 2015

Voir page 5 : synthèse des statistiques réalisées par les élu(e)s du *SIAES*

Page 3 / 5



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré  
http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Education Nationale

## HORS CLASSE 2015 : CERTIFIÉS, EPS, PLP, CPE ÉLÉMENTS DU BARÈME 2015

<u>Éléments du barème</u> : Bulletin Académique n° 660 du 9 Février 2015 téléchargeable sur <a href="http://www.siaes.com">www.siaes.com</a>		
<b>Parcours et carrière</b> échelon au 31/08/2015	Professeurs classe normale	10 points au 7 <sup>ème</sup> échelon, 20 points au 8 <sup>ème</sup> , 30 points au 9 <sup>ème</sup> , 40 points au 10 <sup>ème</sup> et 75 points au 11 <sup>ème</sup>
	Professeurs bi-admissibles	20 points au 7 <sup>ème</sup> échelon, 30 points au 8 <sup>ème</sup> , 40 points au 9 <sup>ème</sup> , 70 points au 10 <sup>ème</sup> et 80 points au 11 <sup>ème</sup>
	Ancienneté dans l'échelon 11	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 11 <sup>ème</sup> échelon
	Ancienneté dans l'échelon 10	5 points supplémentaires si 3 ou 4 ans d'ancienneté dans le 10 <sup>ème</sup> échelon 10 points supplémentaires si 5 ans ou + d'ancienneté dans le 10 <sup>ème</sup> échelon
	Mode d'accès au 11 <sup>ème</sup> échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 <sup>ème</sup> échelon
<b>Notation</b>	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60	Maximum = 100 notes au 31/08/2014 (CPE : note sur 20 x 5) <i>Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, une bonification sera octroyée en fonction des notes médianes des échelons occupés actuellement et lors de la dernière inspection.</i>
<b>Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement</b>	Niveau de qualification Titres et diplômes (non cumulables entre eux) acquis au plus tard le 31/10/14	<u>Certifiés - EPS - CPE</u> : Bac + 4 (maîtrise, ...) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points <u>PLP</u> : Bac + 2 ou + 3 : 5 points Bac + 4 (maîtrise, ...) : 6 points Bac + 5 (DEA, DESS, Master) : 8 points Bac + 8 (Doctorat) : 10 points
	<b>Avis chef établissement et corps d'inspection voir ci-dessous</b> <b>appréciation et points Recteur (de 0 à 80 points) voir ci-dessous</b>	
<b>Affectation en établissement</b> « <b>éducation prioritaire</b> » sous réserve de fournir les justificatifs à l'administration avant le 31 Mars 2015 (nous contacter)		10 points si au moins 5 années d'exercice continu en éducation prioritaire (au 31/08/2015) à condition d'y être encore en poste.
		10 points si au moins 5 années d'exercice continu en éducation prioritaire dans la carrière (même si on n'y est plus en poste actuellement).
		Ces deux bonifications sont cumulables à condition que les périodes considérées soient distinctes, y compris pour le même établissement.

### Appréciation et points Recteur :

EXCELLENT (80 points) - REMARQUABLE (65 points) - TRES HONORABLE (50 points)

HONORABLE (35 points) - SATISFAISANT (20 points) - INSUFFISANT (0 point)

Le Recteur arrête son appréciation en CAPA après avoir recueilli les avis des chefs d'établissement et du corps d'inspection (pas d'automatisme).

### Avis formulés par les IPR et par les chefs d'établissement :

TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Quota de 20 % d'avis « Très Favorable » par évaluateur et par corps. Les avis modifiés défavorablement doivent être littéralement motivés. Les avis « Très Favorable » et « Défavorable » doivent être accompagnés d'une motivation littéraire.

*Les Commissaires Paritaires et responsables du SIAES - FAEN sont à votre disposition.*

Commissaires Paritaires : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE - Virginie VERNEUIL (VOIRIN) - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI - Jean-Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER - Denis ROYNARD - Marie Françoise LABIT - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

Co-responsable EPS : Christophe CORNEILLE Co-responsables PLP : Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS

- Secrétaire Général, délégué au Rectorat tous corps : Jean-Baptiste VERNEUIL

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

- 1<sup>ère</sup> Secrétaire adjointe, responsable TZR : Fabienne CANONGE fabienne.canonge@siaes.com

*Deuxième syndicat de l'académie tous corps confondus.*

**SYNDICAT INDÉPENDANT ACADÉMIQUE, NATIONAL ET FÉDÉRÉ**

**Le SIAES-FAEN, LE syndicat INDÉPENDANT !**



# STATISTIQUES HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS



## Répartition des CANDIDATS par échelon

Echelon	Candidats 2014	Candidats 2013	Candidats 2012
11 <sup>ème</sup> échelon	246 (4,67 %)	187 (3,72 %)	231 (4,64 %)
10 <sup>ème</sup> échelon	1128 (21,45%)	990 (19,70%)	996 (20,02 %)
9 <sup>ème</sup> échelon	1454 (27,65 %)	1498 (29,81 %)	1450 (29,15 %)
8 <sup>ème</sup> échelon	1199 (22,80 %)	1225 (24,37 %)	1282 (25,77 %)
7 <sup>ème</sup> échelon	1232 (23,43 %)	1126 (22,40 %)	1016 (20,42 %)
<b>TOTAL</b>	<b>5259</b>	<b>5026</b>	<b>4975</b>

## Répartition des PROMUS par échelon

Echelon	Promus 2014	Promus 2013	Promus 2012
11 <sup>ème</sup> échelon	205 (58,07 %)	146 (43,07 %)	181 (51,13 %)
10 <sup>ème</sup> échelon	142 (40,23 %)	187 (55,16 %)	165 (46,31 %)
9 <sup>ème</sup> échelon	6 (1,7 %)	6 (1,77 %)	8 (2,26 %)
8 <sup>ème</sup> échelon	0	0	0
7 <sup>ème</sup> échelon	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>353</b>	<b>339</b>	<b>354</b>

AVIS CHEF D'ETABLISSEMENT	Avis 2014	Avis 2013	Avis 2012
Très favorable	1057 (20,10 %)	982 (19,54 %)	994 (19,98 %)
Favorable	3636 (69,14 %)	3445 (68,54 %)	3331 (66,96 %)
Sans opposition	538 (10,23 %)	553 (11,00 %)	612 (12,30 %)
Défavorable	28 (0,53 %)	46 (0,92 %)	38 (0,76 %)
<b>TOTAL</b>	<b>5259</b>	<b>5026</b>	<b>4975</b>

AVIS CORPS D'INSPECTION	Avis 2014	Avis 2013	Avis 2012
Très favorable	1008 (19,17 %)	937 (18,64 %)	924 (18,57 %)
Favorable	2789 (53,03 %)	2695 (53,62 %)	2460 (49,45 %)
Sans opposition	1423 (27,06 %)	1349 (26,84 %)	1549 (31,14 %)
Défavorable	39 (0,74 %)	45 (0,90 %)	42 (0,84 %)
<b>TOTAL</b>	<b>5259</b>	<b>5026</b>	<b>4975</b>

APPRÉCIATION RECTEUR 2014	
Excellent (80 points)	586
Remarquable (65 points)	803
Très honorable (50 points)	2318
Honorable (35 points)	1171
Satisfaisant (20 point)	324
Insuffisant (0 point)	57

# STATISTIQUES HORS CLASSE DES PROFESSEURS D'EPS

Echelon	Candidats 2014
11 <sup>ème</sup> échelon	53 (7,12 %)
10 <sup>ème</sup> échelon	169 (22,68 %)
9 <sup>ème</sup> échelon	198 (26,58 %)
8 <sup>ème</sup> échelon	180 (24,16 %)
7 <sup>ème</sup> échelon	145 (19,46 %)
<b>TOTAL</b>	<b>745</b>

Echelon	Promus 2014	Promus 2012
11 <sup>ème</sup> échelon	41 (77,36 %)	48 (94,12 %)
10 <sup>ème</sup> échelon	12 (22,64 %)	3 (5,88 %)
9 <sup>ème</sup> échelon	0	0
8 <sup>ème</sup> échelon	0	0
7 <sup>ème</sup> échelon	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>51</b>

Chef d'établissement	Avis 2014
Très favorable	234 (31,41 %)
Favorable	447 (60 %)
Sans opposition	59 (7,92 %)
Défavorable	5 (0,67 %)

Inspection	Avis 2014
Très favorable	130 (17,45 %)
Favorable	475 (63,76 %)
Sans opposition	135 (18,12 %)
Défavorable	5 (0,67 %)

# STATISTIQUES HORS CLASSE DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Echelon	Candidats 2014
11 <sup>ème</sup> échelon	68 (4,72 %)
10 <sup>ème</sup> échelon	295 (20,49 %)
9 <sup>ème</sup> échelon	391 (27,15 %)
8 <sup>ème</sup> échelon	371 (25,76 %)
7 <sup>ème</sup> échelon	315 (21,88 %)
<b>TOTAL</b>	<b>1440</b>

Echelon	Promus 2014	Promus 2013	Promus 2012
11 <sup>ème</sup> échelon	49 (55,7 %)	32 (36,36 %)	45 (45,45 %)
10 <sup>ème</sup> échelon	39 (44,3 %)	53 (60,23 %)	49 (49,50%)
9 <sup>ème</sup> échelon	0	3 (3,41 %)	5 (5,05 %)
8 <sup>ème</sup> échelon	0	0	0
7 <sup>ème</sup> échelon	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>99</b>

Chef d'établissement	Avis 2014
Très favorable	306 (21,25 %)
Favorable	953 (66,18 %)
Sans opposition	161 (11,18 %)
Défavorable	20 (1,39 %)

Inspection	Avis 2014
Très favorable	261 (18,12 %)
Favorable	665 (46,18 %)
Sans opposition	495 (34,38 %)
Défavorable	19 (1,32 %)



# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré

Fédération Autonome de l'Éducation Nationale



133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28  
 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com> <http://www.sies.fr>

## LE syndicat INDÉPENDANT. DEUXIÈME SYNDICAT DE L'ACADÉMIE ACADÉMIQUE avec le SIAES NATIONAL avec le SIES FÉDÉRÉ au sein de la FAEN EXPÉRIMENTÉ avec ses élu(e)s et responsables REPRÉSENTATIF par ses résultats aux élections

A l'issue des élections professionnelles 2014, le SIAES atteint des scores historiques et double son nombre d'élus.

Le SIAES poursuit sa progression, conforte sa position de deuxième syndicat de l'académie et double son nombre de commissaires paritaires qui passe à 12. Le SIAES est encore plus fort, notre équipe est encore plus nombreuse pour vous informer, vous conseiller et vous défendre. Le SIAES siège également au Conseil Académique de l'Éducation Nationale et au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue.

Ces résultats ont fait l'objet d'une publication officielle sur le site du ministère et au Bulletin Académique spécial 302.

### Elections professionnelles 2014 : Résultats académiques globaux pour le second degré

Tous corps (personnels titulaires) :

Agrégés, Certifiés et AE, Professeurs et CE  
d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CO-Psy.

Syndicat	Rang	% 2014
SNES + SNEP + SNUEP	1 <sup>er</sup>	43,35%
<b>SIAES - FAEN</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>13,38%</b>
SNETAA-FO + SNFOLC	3 <sup>ème</sup>	12,57%
SE-UNSA	4 <sup>ème</sup>	8,18%
CGT	5 <sup>ème</sup>	7,01%
SNALC-FGAF	6 <sup>ème</sup>	5,29%
SGEN-CFDT	7 <sup>ème</sup>	5,23%
SUD EDUCATION	8 <sup>ème</sup>	4,99%

AGRÉGÉS	% 2014	CERTIFIÉS	% 2014	EPS	% 2014	PLP	% 2014
SNES-FSU	49,38 %	SNES-FSU	48,22 %	SNEP-FSU	76,85 %	SNETAA-FO	38,31 %
<b>SIAES</b>	<b>15,35 %</b>	<b>SIAES</b>	<b>15,51 %</b>	<b>SIAES</b>	<b>15,73 %</b>	CGT	26,63 %
SNALC-FGAF	11,78 %	SN-FO-LC	9,18 %	SE-UNSA	5,79 %	SE-UNSA	15,08 %
SGEN-CFDT	6,59 %	SUD	6,94 %	SN-FO-LC	1,63 %	<b>SIAES</b>	<b>7,54 %</b>
SN-FO-LC	5,35 %	SNALC-FGAF	6,49 %			SGEN-CFDT	5,30 %
SUD	5,27 %	SE-UNSA	5,76 %			SNUEP-FSU	4,76 %
SE-UNSA	4,03 %	SGEN-CFDT	4,11 %			SUD	2,38 %
CGT	2,25 %	CGT	3,79 %				

### L'équipe de Commissaires Paritaires et responsables SIAES - FAEN à votre disposition

**Agrégés** : Denis ROYNARD - Marie Françoise LABIT - Nathalie BEN SAHIN REMIDI - Geneviève DAVID

**Certifiés** : Jean-Baptiste VERNEUIL - Fabienne CANONGE - Jessyca BULETE

Virginie VOIRIN VERNEUIL - Thomas LLERAS - Fabienne BAZZICONI

**EPS** : Jean-Luc BARRAL - Marie-Christine GUERRIER **Coreponsable EPS** : Christophe CORNEILLE

**Responsables PLP** : Eric PAOLILLO - Virginie VITALIS

**Elus au Conseil Académique de l'Éducation Nationale** : Jean Baptiste VERNEUIL - Christophe CORNEILLE

**Elus au Conseil Académique Consultatif de la Formation Continue** : Eric PAOLILLO - Fabienne CANONGE



**Syndicat Indépendant Académique  
de l'Enseignement Secondaire  
Aix-Marseille**



**Bulletin d'adhésion**

Madame     Monsieur

Bulletin d'adhésion également téléchargeable sur <http://www.siaes.com>  
ou envoyé sur simple demande.

NOM (en majuscules) : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../..... Situation familiale : ..... Enfants : .....

ADRESSE : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Tél. fixe : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....@.....

Le courriel est important pour recevoir les publications et communiqués du S.I.A.E.S.

Discipline : .....

Corps : .....  Classe normale     Hors classe    Échelon : .....

POSTE FIXE    Établissement : .....

Commune : .....

TZR    Zone de remplacement : .....

Établissement de rattachement : .....

Affectation à l'année : .....

Retraité(e)     Stagiaire     Autre situation .....

Cotisation de ..... euros, réglée le ...../...../..... par  chèque bancaire     CCP

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.A.E.S. CCP 12 999 99 G  
et l'adresser, avec cette fiche, à la trésorière :  
Virginie VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

*N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire,  
pour tout renseignement, information, aide...*

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES!**

**La cotisation court sur 365 jours.**

En réglant votre cotisation en février 2015, vous serez adhérent(e) jusqu'en février 2016.

Cotisations 2015 / 2016	Classe normale		Hors classe
	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	
Chaires supérieures	112 €		
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
STAGIAIRES : 35 €    RETRAITÉS : 32 €			
MA - Contractuels : 48 €    Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			

**Tarif couple** : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

**Mi-temps** : 3/4 de la cotisation.

**Possibilité de paiement fractionné** :

Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée inscrite au verso (voire exceptionnellement 3, 4 ou 5 chèques en cas de difficultés financières).

**Impôts** : Crédit d'impôt de 66 % du montant de la cotisation (déduction ou crédit si non imposable). Reçu fiscal établi dès l'adhésion enregistrée.

**LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'ANNÉE 2015 EST DE 66 % :**

une cotisation de 32,00 € ne vous coûte réellement que 10,88 €  
une cotisation de 35,00 € ne vous coûte réellement que 11,90 €  
une cotisation de 48,00 € ne vous coûte réellement que 16,32 €  
une cotisation de 72,00 € ne vous coûte réellement que 24,48 €  
une cotisation de 84,00 € ne vous coûte réellement que 28,56 €

une cotisation de 95,00 € ne vous coûte réellement que 32,30 €  
une cotisation de 99,00 € ne vous coûte réellement que 33,66 €  
une cotisation de 108,00 € ne vous coûte réellement que 36,72 €  
une cotisation de 112,00 € ne vous coûte réellement que 38,08 €

**À comparer avec ce que vous demandent les autres syndicats !!!**

La cotisation ouvre droit aux services du **SIAES** (deuxième syndicat de l'académie), du **SIES** (syndicat national) et de la **FAEN** (fédération nationale), à l'envoi des « *Courriers du S.I.A.E.S.* » et « *Lettres du SIAES* », régulièrement publiés et aux numéros spéciaux (« *Spécial Mutation* », guide TZR, EPS, ...).

Le **SIAES - SIES / FAEN** se veut enfin un syndicat **PROCHE** des personnels, à leur écoute et à leur disposition, à tout moment (nous communiquons nos numéros personnels aux adhérents), 7 jours sur 7 (y compris durant les vacances), de 8h00 à 20h00, par téléphone et, en permanence, par mail.